



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 6302

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation financière de nombreux pharmaciens et l'avenir de l'officine française. La marge de nombreuses pharmacies a en effet fortement baissé ces dernières années et de jeunes pharmaciens récemment installés ont le plus grand mal à faire face à leurs emprunts calculés le plus souvent sur des marges bénéficiaires beaucoup plus élevées que celles réalisées à présent. Par ailleurs, il convient de rappeler le rôle important que joue le pharmacien dans notre système sanitaire, particulièrement en matière de conseil, de prévention et aussi d'écoute sociale, notamment dans les zones urbaines difficiles ou en zone rurale. Afin de tenir compte de cette mission remplie par le pharmacien, le précédent gouvernement avait signé un accord avec les organisations professionnelles de ce secteur afin de conserver une marge fixe minimale de 23 % aux pharmaciens sur la vente de médicaments. Il lui demande de lui confirmer que son ministère entend respecter cet accord auquel cette profession est très attachée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés économiques rencontrées par les pharmaciens liées à la marge sur les médicaments remboursables. Le Gouvernement a retiré l'arrêté du 21 mai 1997 pris par son prédécesseur qui modifiait le mode de rémunération des pharmaciens dit de la marge dégressive lissée et dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 1er juillet 1997. En effet, l'absence de consultation de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés entachait d'illégalité cet arrêté qui pouvait donner lieu à une décision d'annulation par le juge. De plus, cette mesure entraînait un surcoût d'environ 400 millions de francs pour l'assurance maladie pour la première année et n'était de ce fait pas compatible avec l'objectif des dépenses de l'assurance maladie pour 1997 voté par le Parlement. Le Gouvernement a donc choisi de retirer cet arrêté à titre conservatoire. La ministre de l'emploi et de la solidarité, attentive aux préoccupations des pharmaciens d'officine, a décidé dès le mois de septembre 1997, d'engager une concertation avec les pharmaciens portant notamment sur l'organisation de la profession (démographie officinale, formation, rôle de santé publique des pharmaciens) mais également sur le mode de rémunération des pharmaciens d'officine. Cette concertation a débouché sur la signature, le 24 septembre dernier, d'un protocole d'accord entre l'Etat et les pharmaciens. Ce texte marque la reconnaissance, par le Gouvernement, du rôle d'acteur de santé publique du pharmacien d'officine. Il prévoit l'instauration d'un droit de substitution pour les pharmaciens d'officine qui leur permettra, sauf opposition explicite du médecin, de substituer des médicaments génériques entre eux et un médicament générique à un médicament de référence dès lors que le médicament délivré est moins coûteux pour l'assurance maladie. Ces dispositions ont été instaurées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. En outre, ce protocole prévoit un engagement de l'Etat de proposer au Parlement des dispositions simplifiant le régime de création des officines, modernisant le dispositif de formation continue des pharmaciens et instituant le principe d'une convention entre les pharmaciens d'officine et l'assurance maladie. Cette convention pourrait porter sur la qualité de la dispensation pharmaceutique, la formation pharmaceutique continue, le bon usage du médicament, la coordination des soins, les conditions du développement de la dispense d'avance des frais, la participation

des pharmaciens au développement des médicaments génériques. Le protocole pose également le principe d'un engagement des pharmaciens à participer au déploiement de SESAM-Vitale. C'est dans ce nouveau contexte de relations entre les pharmaciens et les pouvoirs publics que le protocole prévoit une réforme du mode de rémunération de la pharmacie d'officine, à coût constant pour l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6302

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4039

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 963